

Mapping Control étend ses services télématiques aux infractions

Face au durcissement des contrôles sur les flottes d'entreprise, Mapping Control propose de faciliter la transmission des informations relatives au conducteur en cas d'infraction.

Par **Les rencontres Flotauto** - 30 janvier 2017



Depuis le 1^{er} janvier 2017, les conducteurs de véhicules d'entreprise doivent être désignés par leur société en cas d'infraction. Le Code de la route stipule en effet que chaque salarié au volant d'un véhicule de fonction doit désormais assumer ses propres infractions et risques de perte de points sur son permis. L'entreprise (ou son représentant légal) doit déclarer l'identité du contrevenant dans les 45 jours suivant l'infraction, sous peine de payer d'une amende allant jusqu'à 1 875 euros.

Face à cette nouvelle disposition, Mapping Control se positionne. Dans son offre de base (à partir de 9,90 euros TTC par mois et par véhicule), le fournisseur de télématique embarquée propose un service qui permet d'automatiser la transmission des informations relatives au conducteur responsable de l'infraction, grâce à une connexion avec l'ANTAI. S'il s'agit d'un véhicule partagé entre plusieurs utilisateurs, la société propose également un système d'identification grâce à un boîtier télématique, un lecteur de clé Dallas et un buzzer